

ARRÊTÉ DU MAIRE
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC

Référence : 251208.1 POL-ODP

Nous, Thierry ZANATTA, Maire de la commune de Brax ;

VU l'ordonnance n° 86-1243 du 1^{er} décembre 1986 ;

VU le Code Pratique des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2213-2 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 ;

VU la demande en date du 04 décembre 2025 émise par Monsieur Kevin MAYRAND pour le compte de ENEDIS, Direction Régionale Midi-Pyrénées-Sud - GIE OUEST, sise 8 rue Marie Laurencin à TOULOUSE (31200), qui souhaite occuper le terrain public communal sis avenue du Château d'Eau, en face du Prieuré, à Brax, afin d'entreposer les matériels nécessaires à l'enfouissement des lignes électriques avenue de la Gare ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public durant ces trois jours ;

ARRÊTE

Article 1 : A titre exceptionnel, du 16 février 2026 au 09 avril 2026, la SA ENEDIS, ci-après dénommée « le permissionnaire », est autorisée à occuper le terrain public communal sis avenue du Château d'Eau, en face du Prieuré, à Brax, afin d'entreposer les matériels nécessaires à l'enfouissement des lignes électriques avenue de la Gare.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire afin :

- d'installer un périmètre de sécurité ;
- d'installer la signalisation adaptée ;
- de mettre en place un cheminement piétonnier sécurisé en tant que de besoin.

Article 3 : La remise des lieux dans leur état initial est à la charge du permissionnaire.

Article 4 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LÉGUEVIN.

A Brax, le 08 décembre 2025

**Le Maire,
Thierry ZANATTA**

